

Cotisations 2022-2023 pour les adhérents de la Fédération des Chasseurs de la Creuse – Scrutin n° 2

Article 3 des statuts de la FDC 23

La Fédération des chasseurs de la Creuse propose, pour stabiliser le montant des cotisations, de ne pas augmenter le montant de la cotisation pour les titulaires d'un plan de chasse au titre de la saison 2022/2023.

Concernant le montant du timbre fédéral, deux propositions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale pour la saison cynégétique 2022-2023. La proposition de maintien du timbre à 91,00 € vise à renforcer le socle fidèle de chasseresses et chasseurs.

Les propositions suivantes sont soumises à votre approbation :

LA PROPOSITION VOTEE A L'UNANIMITE PAR L'AG DE LA FDC 23 EST SURLIGNEE EN JAUNE

TYPE DE COTISATION	PROPOSITION N°1 PROPOSITION VOTEE A L'UNANIMITE EN AG	PROPOSITION N°2
MONTANT DU TIMBRE FEDERAL	91,00 €	95,00 €
MONTANT DE LA COTISATION POUR LES TITULAIRES D'UN PLAN DE CHASSE	90,00 €	90,00 €